



**Le dispositif «Carton Vert»
est une action qui permet de valoriser
les bonnes attitudes des joueurs sur le terrain
afin d'encourager les bons comportements
Tendre vers de la VALORISATION !!!**

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

Récompenser les jeunes qui ont une **attitude exemplaire** (hors geste technique) avant, pendant et après la rencontre, lors des matchs de championnat.

Le «Carton Vert» permet de mettre en avant les bons comportements et les bonnes attitudes sur un match.

Catégories concernées : (masculines et féminines)

- U13 : Challenge ou coupe
- U15 – U17 Championnat et coupe

Le dispositif carton vert est mis en place dès le début de la saison 2022 / 2023.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE

Au cours de chaque rencontre de Championnat et coupe, 3 cartons vert maximum peuvent être attribués :

Il n'y a aucune obligation de délivrance. Le carton vert est décerné uniquement dans le cadre d'attitudes spontanées positives en lien avec les valeurs de la FFF.

Le club accueillant :

Il est chargé de la mise en place du dispositif.

Les observateurs :

■ 2 observateurs neutres sont désignés pour identifier les joueurs(ses) auteurs de bons gestes au cours de la rencontre.

■ Un éducateur, un dirigeant ou encore un parent peuvent occuper le rôle d'observateurs. La seule condition étant que le nombre par équipe soit identique.

Les observateurs de l'équipe A se concentrent sur le comportement des joueurs de l'équipe B et inversement. Il n'est pas nécessaire d'identifier ces observateurs sur la feuille de match.

A l'issue du match :

■ A l'issue du match, une concertation des observateurs et de l'arbitre, qu'il soit officiel ou bénévole, est faite pour désigner le ou les joueurs(ses) à récompenser. Le ou les lauréats reçoivent un carton sur lequel est inscrit leur nom, prénom, la date et le type de la rencontre.

La remise :

■ La remise se fait à la fin de la rencontre, de préférence sur le terrain, voir dans les locaux ou le club house, en présence des acteurs du match (joueurs, joueuses, observateurs, arbitres). Des photographies de la remise peuvent être réalisées afin de promouvoir le « dispositif carton vert » et diffusées sur le site du District et les réseaux sociaux des clubs concernés.

Le motif :

■ Le motif de la désignation est annoncé en s'appuyant sur **les 5 valeurs «PRETS»**. Un classement par équipe comptabilisant le nombre de cartons verts reçus sera réalisé à l'issue du championnat.

L'information est alors notifiée sur la FMI de la même manière que pour l'attribution des cartons jaunes ou rouges.

Attribution :

3 cartons verts au maximum par match :

■ 2 cartons verts décernés par les observateurs (1 joueur ou joueuse maximum par équipe).

■ 1 carton vert décerné par l'arbitre (1 joueur ou joueuse maximum par rencontre).

L'attribution d'un carton vert n'est pas une obligation. Il est décerné dans le cadre de bonnes attitudes.

Un carton vert à cocher = Un joueur à identifier = Une valeur à associer.

Cette valeur peut être :

► **Plaisir** : Plaisir de jouer à tout âge et tout niveau.

- Privilégier le beau geste ou le beau jeu,
- Vivre avec enthousiasme et générosité son match,
- Partager des émotions sans exubérance avec ses partenaires...

► **Respect** : Respecter l'arbitre, l'adversaire et l'encadrement.

- Contribuer à la bonne entente au sein de l'équipe,
- Reconnaître les belles actions de l'adversaire,
- Porter les consignes de l'éducateur ou de l'arbitre...

► **Engagement** : Engagement du corps et du cœur.

- Avoir le goût de l'effort et du dépassement de soi,
- Etre un capitaine exemplaire,
- Continuer à jouer tout le match même largement mené ...

► **Tolérance** : Exemplaire dans l'accueil de toutes les aptitudes.

- Minimiser l'erreur d'un partenaire,
- Accepter d'être remplacé,
- Favoriser l'acceptation de l'erreur arbitrale...

► **Solidarité** : Solidarité du Football Français et du sport d'équipe.

- Réconforter un coéquipier en difficulté,
- Rester unis dans la défaite,
- Se comporter comme un remplaçant exemplaire...

ARTICLE 3 : RESTRICTION DE DOTATION

Conditions d'annulation :

Un joueur ou un éducateur de la catégorie concernée qui a été récompensé d'un carton vert et qui par la suite est sanctionné de 3 matchs fermes (dont l'automatique) ou plus et/ou 2 mois de suspension dans la catégorie à laquelle il appartient ne pourra se voir décerner la récompense du District de Football de la Haute-Vienne de fin de saison.

ARTICLE 4 : DOTATION

A la fin de la saison, lors de la soirée récompenses avec le ou les partenaires du dispositif « carton vert », les joueurs(ses) ayant reçu le plus de «Carton Vert» au cours de la saison seront récompensé(e)s suivant un classement émis par la Commission compétente.

5 licencié(e)s maximum dans chaque catégorie seront nommé(e)s.

De plus une remise de récompense collective sera attribuée à la fin du championnat à l'équipe ayant comptabilisé le plus grand nombre de « cartons verts » sur la totalité des matchs de la saison.

Récompense par licencié(e) nommé(e) :

Le District de Football de la Haute-Vienne et la commission compétente, en lien avec le ou les partenaires et après avis du Comité de Direction, décidera de la nature des récompenses.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

Le dispositif « carton vert » est à la charge et sous le contrôle de la commission des compétitions jeunes.

A celle-ci et suivant l'approbation du Comité de Direction peuvent être ajoutés des membres de l'UNAF, de l'AEF et du Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 6 : DIVERS

En cas d'égalité du nombre de « cartons verts » entre plusieurs joueurs(ses) à la fin de la saison, la commission compétente tranchera en tenant compte des éventuels cartons jaunes, rouges ou sanctions diverses reçus pour chaque joueur(se).

Tout les cas litigieux non prévus dans le présent règlement seront étudiés par la Commission compétente et soumis au Comité de Direction du District de Football de la Haute-Vienne pour avis.

Ce dernier se réserve le droit de statuer sur tous les litiges, sans recours de la part des clubs.

